Communiqué de presse

Nos organisations de retraités CGT, FO, Solidaires, FSU, FGR-FP sont comme l'ensemble des valdemarnais inquiets sur les conséquences de la pandémie de COVID 19 sur les personnes âgées dans les EHPAD et à domicile dans notre département.

L'Ile de France fait partie des régions les plus touchées en France. Le 2 Avril, le Directeur de la Santé pour la première fois a fait le point : 884 personnes âgées sont décédées dans les EHPAD français et 14 638 cas ont été déclarés. De plus la presse signale les EHPAD du Val de Marne comme étant particulièrement impactés.

Les services d'aide à domicile rencontrent la même situation, voire aggravée.

Si nous pouvons nous féliciter de la générosité et du dévouement de tous les personnels, nous ne pouvons taire notre inquiétude d'autant que cela fait plusieurs années qu'avec l'ensemble des syndicats et des personnels de ces structures nous avons alerté le Préfet sur le manque de moyens en EHPAD et à domicile.

C'est pourquoi nos organisations ont demandé au Préfet du Val de Marne :

- que tous les personnels soignants ou non dans les EHPAD et services à domicile puissent bénéficier de toutes les protections dans les plus brefs délais, ainsi que les aidants familiaux pour qu'ils puissent visiter leurs parents,
- que soit garantie la mise en oeuvre du Plan d'alerte et d'urgence permettant d'identifier les besoins des personnes âgées avec un numéro d'urgence,
- qu'une information transparente soit mise en place par l' ARS sur l'évolution de l' épidémie dans le département,
- qu'il soit procédé à un recrutement supplémentaire de personnels dans ces structures pour remplacer les personnels absents,
- que soient prises toutes les mesures facilitant le travail des personnels.

Après l'annonce par le Ministre de la Santé du lancement d'une campagne de dépistage dans les Ehpad, nous lui demandons de connaître les conditions de sa mise en œuvre dans notre département.

Nos organisations se sont aussi adressé au Président du Conseil départemental pour lui demander que le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) se saisisse de cette question comme le prévoit son règlement intérieur.

Créteil, le 8 avril 2020